

Liste des délibérations

- D2023-12 - Occupation à titre précaire d'un logement communal
- D2023-13 - Occupation à titre précaire d'un garage communal
- D2023-14 - Occupation à titre précaire d'un logement communal
- D2023-15 - Occupation à titre précaire d'un garage communal
- D2023-16 - Occupation à titre précaire d'un logement communal
- D2023-17 - Occupation à titre précaire d'un logement communal
- D2023-18 - Occupation à titre précaire d'un logement communal
- D2023-19 - Occupation à titre précaire d'un logement communal
- D2023-20 - Occupation à titre précaire d'un logement communal
- D2023-37 - Occupation à titre précaire d'un logement communal
- D2023-38 - Occupation à titre précaire d'un garage communal
- D2023-39 - Occupation à titre précaire d'un logement communal
- D2023-40 - Occupation à titre précaire d'un garage communal
- D2023-41 - Occupation à titre précaire d'un logement communal
- D2023-42 - Occupation à titre précaire d'un garage communal
- D2023-43 - Occupation à titre précaire d'un logement communal
- D2023-44 - Bail rural – EARL LES MONTAGNES D2023-47 – Intercommunalité – Alter
Public : augmentation du capital social par apport en numéraire avec
suppression du droit préférentiel de souscription
- D2023-48 – Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat d'Energie du Maine et Loire : travaux
supplémentaires route d'Angers
- D2023-49 – Sport et citoyenneté : modification de subventions
- D2023-50 – Finances - Emprunt garanti : réaménagement d'un emprunt
- D2023-51 – Ressources humaines - Finances : création d'un poste temporaire pour une
mission occasionnelle
- D2023-52 – Gouvernance – Elections sénatoriales : désignation des délégués communaux
- D2023-53 – Aménagement du territoire - Affaires foncières : cession du bâtiment 31 rue de
Verdun
- D2023-54- Développement économique - Droit de préemption : extension sur les zones
artisanales
- D2023-55- Développement économique - Droit de préemption sur les zones artisanales :
transfert à la Communauté de Communes

Affiché le 14 juin 2023
Pour une durée de 2 mois.

Le Maire

Christophe POT



Pour le Maire Absent,
L'Adjoint,
Francis Champion

Fait à Mazé-Milon, le 14 juin 2023

Le Maire,

Christophe POT



DÉCISION - D2023-12
PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNÉES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(article L 2122-72 du CGCT)

Le Maire de la Commune de MAZÉ-MILON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que ce logement de type II, sis (RDC) 3 rue des Ecoles à MAZÉ-MILON, est libre d'occupation.

Vu la demande de Monsieur Serge TAVEAU,

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Serge TAVEAU est autorisé à occuper à titre précaire le logement pré-cité, du :

- 1^{er} mars au 30 avril 2023 moyennant une indemnité mensuelle de deux cent quarante-quatre euros et soixante-dix-huit centimes (244,78 €) auxquels s'ajoutent les charges liées au logement à hauteur de :
 - 72,15 € par mois du 1^{er} octobre au 31 mars
 - 36,05 € par mois du 1^{er} avril au 30 septembre

Article 2 : Les conditions d'occupation seront fixées par une convention à passer entre Monsieur Serge TAVEAU et la Commune, représentée par Nous, Maire.

Article 3 : Monsieur le Receveur Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte au conseil municipal lors de la séance la plus proche, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :

- Transmission à Monsieur le Préfet de Maine et Loire,

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Notifié le

Fait à Mazé-Milon, le 18 février 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Sandrine BÉLANGÉ.



DÉCISION - D2023-13
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de MAZÉ-MILON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que par décision n° D2023-031, Monsieur Serge TAVEAU est autorisé à utiliser un logement de type II situé 3, Rue des Ecoles à MAZÉ-MILON (49630).

Vu la demande de Monsieur Serge TAVEAU, demandant à occuper le garage sis à la même adresse.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Serge TAVEAU est autorisé à occuper le garage sis à MAZÉ-MILON 3, Rue des Écoles, du 1^{er} mars au 30 avril 2023 moyennant une indemnité mensuelle de trente-deux euros et soixante centimes (32.60 €).

Article 2 : Les conditions d'occupation seront fixées par une convention à passer entre Monsieur Serge TAVEAU et la Commune, représentée par Nous, Maire.

Article 3 : Monsieur le Receveur Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte au conseil municipal lors de la séance la plus proche, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :

- Transmission à Monsieur le préfet de Maine et Loire,

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Notifié le

Fait à Mazé-Milon, le 18 février 2023

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Sandrine BÉLANGÉ.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Belangé', is written over the official seal.

DÉCISION - D2023-14
PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNÉES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(article L 2122-72 du CGCT)

Le Maire de la Commune de MAZÉ-MILON,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,
Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a
chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,
notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une
durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que ce logement de type III, sis (à l'étage) 3 rue des Ecoles à MAZÉ-
MILON, est libre d'occupation.

Vu la demande de Madame Françoise GIRARDEAU,

DECIDE :

Article 1^{er} : Madame Françoise GIRARDEAU est autorisée à occuper le logement à titre
précaire de type III sis à MAZE 3, Rue des écoles, du 1^{er} mars au 30 avril 2023 moyennant
une indemnité mensuelle de deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-quatre
centimes (299,64 €) auxquels s'ajoutent les charges liées au logement à hauteur de :

- 103,00 € par mois du 1^{er} octobre au 31 mars
- 51,50 € par mois du 1^{er} avril au 30 septembre

Article 2 : Les conditions d'occupation seront fixées par une convention à passer entre
Madame Françoise GIRARDEAU et la Commune, représentée par Nous, Maire.

Article 3 : Monsieur le Receveur Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte au conseil municipal lors de la
séance la plus proche, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans
un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous,
certifiant son caractère exécutoire :

- Transmission à Monsieur le préfet de Maine et Loire,
- Affichage à la porte de la Mairie,

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Notifié le

Fait à Mazé-Milon, le 18 février 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Sandrine BÉLANGÉ.



DECISION - D2023-15
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de MAZÉ-MILON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que par décision n° D2023-33, Madame Françoise GIRARDEAU est autorisée à utiliser un logement de type III situé 3, Rue des Ecoles à MAZÉ-MILON (49630).

Vu la demande de Madame Françoise GIRARDEAU, demandant à occuper le garage sis à la même adresse.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Madame Françoise GIRARDEAU est autorisée à occuper le garage sis à MAZÉ-MILON 3, Rue des Ecoles, du :

- 1^{er} mars au 30 avril 2023

moyennant une indemnité mensuelle de trente- deux euros et soixante-cinq centimes (32.65 €).

Article 2 : Les conditions d'occupation seront fixées par une convention à passer entre Madame Françoise GIRARDEAU et la Commune, représentée par Nous, Maire.

Article 3 : Monsieur le Receveur Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte au conseil municipal lors de la séance la plus proche, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :

- Transmission à Monsieur le préfet de Maine et Loire,

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Notifié le

Fait à Mazé-Milon, le 18 février 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Sandrine BÉLANGÉ.



DÉCISION
Prise dans le cadre des délégations données
Par le Conseil Municipal
(article L 2122-72 du CGCT)
D2023-16

Le Maire de la Commune de MAZÉ-MILON,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,
Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé,
par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, notamment de
décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas
douze ans,

Considérant que le logement de type II, sis 19bis Rue David d'Angers à Fontaine-Milon -
49140 MAZÉ-MILON, est libre d'occupation.

Vu la demande de Monsieur Yves BELLANGER,

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Yves BELLANGER est autorisé à occuper à titre précaire le logement
mentionné ci-dessus, du :

- 1^{er} mars au 31 août 2023 moyennant une indemnité mensuelle de trois-cent-
quatre-vingt-deux euros (382,00 €) les charges restent en sus du loyer.

Article 2 : Les conditions d'occupation seront fixées par une convention à passer entre Monsieur
Yves BELLANGER et la Commune, représentée par Nous, Maire.

Article 3 : Monsieur le Receveur Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont
chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte au conseil municipal lors de la séance
la plus proche, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2
mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère
exécutoire :

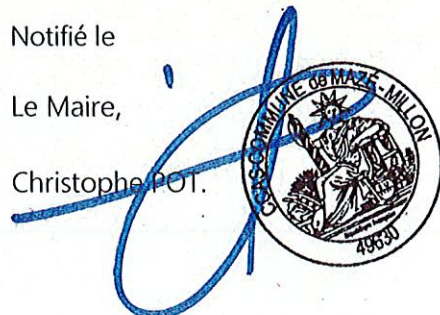
- Transmission à Monsieur le Préfet de Maine et Loire,

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Notifié le

Le Maire,

Christophe POT.



Fait à Mazé-Milon, le 27 février 2023

Le Maire,

Christophe POT.





D2023-17
DÉCISION
PRISE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(article L 2122-72 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 01/04/2023

Reçu en préfecture le 01/04/2023

Publié le

ID : 049-200058873-20230329-D2023_17-DE



Le Maire de la Commune de MAZÉ-MILON,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,
Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par
délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, notamment de décider de la
conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Considérant que ce logement de type IV, sis (à l'étage) 1 rue des Ecoles à MAZÉ-MILON, est
libre d'occupation.
Vu la demande de Monsieur Alexandre LÉBOUCHER et Madame Céline GARNIER,

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Alexandre LÉBOUCHER et Madame Céline GARNIER sont autorisés à occuper le
logement à titre précaire de type IV sis à MAZE 1, Rue des écoles, du :

- 1er au 30 avril 2023 moyennant une indemnité mensuelle de trois-cent-quatre-vingt-huit
euros et cinquante centimes (388,50 €) auxquels s'ajoutent les charges liées au logement à
hauteur de :
 - 148.80 € par mois du 1er octobre au 31 mars
 - 74.40 € par mois du 1er avril au 30 septembre

Article 2 : Les conditions d'occupation seront fixées par une convention à passer entre Monsieur
Alexandre LÉBOUCHER, Madame Céline GARNIER et la Commune, représentée par Nous, Maire.

Article 3 : Monsieur le Receveur Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte au conseil municipal lors de la séance la
plus proche, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à
compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :

- ✓ Transmission à Monsieur le Préfet de Maine et Loire,

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Notifié le

Fait à Mazé-Milon, le 29 mars 2023

Pour le Maire,
Sandrine BÉLANGÉ,

Adjointe déléguée.





D2023-18
DÉCISION
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/04/2023

Reçu en préfecture le 01/04/2023

Publié le

ID : 049-200058873-20230329-D2023_18-DE

S2LO

Le Maire de la Commune de MAZÉ-MILON,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,
Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé,
par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, notamment de
décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas
douze ans,

Considérant que par décision n° D2023-17, Monsieur Alexandre LÉBOUCHER et
Madame Céline GARNIER sont autorisés à utiliser un logement de type IV situé 1, Rue des Ecoles à
MAZÉ-MILON (49630).

Vu la demande de M. LÉBOUCHER et Mme GARNIER, demandant à occuper le garage
sis à la même adresse.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : M. Alexandre LÉBOUCHER et Mme Céline GARNIER sont autorisés à occuper le garage
sis à MAZÉ-MILON 1, Rue des Écoles, du :

- 1^{er} avril au 30 avril 2023 moyennant une indemnité mensuelle de trente-trois euros et
soixante-six centimes (33.66 €).

Article 2 : Les conditions d'occupation seront fixées par une convention à passer entre Monsieur
LÉBOUCHER, Madame GARNIER et la Commune, représentée par Nous, Maire.

Article 3 : Monsieur le Receveur Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont
chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte au conseil municipal lors de la séance la
plus proche, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2
mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère
exécutoire :

- ✓ Transmission à Monsieur le préfet de Maine et Loire,

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Notifié le

Fait à Mazé-Milon, le 29 mars 2023

Pour le Maire,
Sandrine BÉLANGÉ,

Adjointe déléguée.



Handwritten signature in blue ink.

www.maze-milon.fr

Hôtel de Ville - Place de l'Église - Mazé - 49630 Mazé-Milon
Tél. 02 41 80 60 19 - info@maze-milon.fr

D2023-019

DÉCISION

PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNÉES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(article L 2122-72 du CGCT)

Le Maire de la Commune de MAZÉ-MILON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que ce logement de type II, sis (à l'étage) 3 rue des Ecoles à MAZÉ-MILON, est libre d'occupation.

Vu la demande de Madame Angélique ROCHE,

DECIDE :

Article 1^{er} : Madame Angélique ROCHE est autorisé à occuper le logement à titre précaire de type II sis à MAZE au n°3, Rue des écoles, du 1^{er} avril au 30 juin 2023 moyennant une indemnité mensuelle de deux cent cinquante-trois euros et soixante centimes (253.60 €) auxquels s'ajoutent les charges liées au logement à hauteur de :

- 74,65 € par mois du 1^{er} octobre au 31 mars
- 37,30 € par mois du 1^{er} avril au 30 septembre

Article 2 : Les conditions d'occupation seront fixées par une convention à passer entre Madame Angélique ROCHE et la Commune, représentée par Nous, Maire.

Article 3 : Monsieur le Receveur Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte au conseil municipal lors de la séance la plus proche, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :

- Transmission à Monsieur le préfet de Maine et Loire,

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Affiché le

Notifié le

Fait à Mazé-Milon, le 29 mars 2023.

Pour Le Maire,

L'adjointe déléguée,
S. BÉLANGÉ.



D2023-020
DÉCISION
PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNÉES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(article L 2122-72 du CGCT)

Le Maire de la Commune de MAZÉ-MILON,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,
Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par
délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, notamment de décider de
la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Considérant que le logement de type III, sis 19 Rue David d'Angers à Fontaine-Milon -
49140 MAZÉ-MILON, est libre d'occupation.

Vu la demande de Monsieur Wesley COUET,

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Wesley COUET est autorisé à occuper à titre précaire le logement, ci-dessus désigné, pour la période du :

- 1er au 30 avril 2023 moyennant une indemnité mensuelle de quatre-cent-quatre-vingt-dix euros et soixante-dix centimes (490.70 €).

Article 2 : Les conditions d'occupation seront fixées par une convention à passer entre Monsieur COUET et la Commune, représentée par Nous, Maire.

Article 3 : Monsieur le Receveur Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte au conseil municipal lors de la séance la plus proche, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :

- ✓ Transmission à Monsieur le Préfet de Maine et Loire,

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Notifié le

Fait à Mazé-Milon, le 29 mars 2023

Le Maire,

Christophe POT.



DÉCISION - D2023-037
PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNÉES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(article L 2122-72 du CGCT)

Le Maire de la Commune de MAZÉ-MILON,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,
Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Considérant que ce logement de type II, sis (RDC) 3 rue des Ecoles à MAZÉ-MILON, est libre d'occupation.

Vu la demande de Monsieur Serge TAVEAU,

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Serge TAVEAU est autorisé à occuper à titre précaire le logement pré-cité, du :

- 1^{er} mai au 31 août 2023 moyennant une indemnité mensuelle de deux cent quarante-quatre euros et soixante-dix-huit centimes (244,78 €) auxquels s'ajoutent les charges liées au logement à hauteur de :
- 72,15 € par mois du 1^{er} octobre au 31 mars
 - 36,05 € par mois du 1^{er} avril au 30 septembre

Article 2 : Les conditions d'occupation seront fixées par une convention à passer entre Monsieur Serge TAVEAU et la Commune, représentée par Nous, Maire.

Article 3 : Monsieur le Receveur Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte au conseil municipal lors de la séance la plus proche, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :

- Transmission à Monsieur le Préfet de Maine et Loire,

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Notifié le

Fait à Mazé-Milon, le 24 avril 2023

A circular official stamp of the Commune de Mazé-Milon, featuring a coat of arms with a bird and a star, surrounded by the text 'CCAS COMMUNE de MAZE-MILON' and the year '1830'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Sandrine BÉLANGÉ

A circular official stamp of the Commune de Mazé-Milon, identical to the one above. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

DÉCISION - D2023-038
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de MAZÉ-MILON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que par décision n° D2023-037, Monsieur Serge TAVEAU est autorisé à utiliser un logement de type II situé 3, Rue des Ecoles à MAZÉ-MILON (49630).

Vu la demande de Monsieur Serge TAVEAU, demandant à occuper le garage sis à la même adresse.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Serge TAVEAU est autorisé à occuper le garage sis à MAZÉ-MILON 3, Rue des Écoles, du 1^{er} mai au 31 août 2023 moyennant une indemnité mensuelle de trente-deux euros et soixante centimes (32.60 €).

Article 2 : Les conditions d'occupation seront fixées par une convention à passer entre Monsieur Serge TAVEAU et la Commune, représentée par Nous, Maire.

Article 3 : Monsieur le Receveur Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte au conseil municipal lors de la séance la plus proche, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :

- Transmission à Monsieur le préfet de Maine et Loire,

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Notifié le

Fait à Mazé-Milon, le 24 avril 2023



Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Sandrine BÉLANGÈRE



DÉCISION - D2023-039
PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNÉES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(article L 2122-72 du CGCT)

Le Maire de la Commune de MAZÉ-MILON,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,
Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que ce logement de type III, sis (à l'étage) 3 rue des Ecoles à MAZÉ-MILON, est libre d'occupation.

Vu la demande de Madame Françoise GIRARDEAU,

DECIDE :

Article 1^{er} : Madame Françoise GIRARDEAU est autorisée à occuper le logement à titre précaire de type III sis à MAZE 3, Rue des écoles, du 1^{er} mai au 31 août 2023 moyennant une indemnité mensuelle de deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-quatre centimes (299,64 €) auxquels s'ajoutent les charges liées au logement à hauteur de :

- 103,00 € par mois du 1^{er} octobre au 31 mars
- 51,50 € par mois du 1^{er} avril au 30 septembre

Article 2 : Les conditions d'occupation seront fixées par une convention à passer entre Madame Françoise GIRARDEAU et la Commune, représentée par Nous, Maire.

Article 3 : Monsieur le Receveur Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte au conseil municipal lors de la séance la plus proche, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :

- Transmission à Monsieur le préfet de Maine et Loire,
- Affichage à la porte de la Mairie,

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Notifié le

Fait à Mazé-Milon, le 24 avril 2023



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Sandrine BÉLANGÉ.

DECISION - D2023-40
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de MAZÉ-MILON,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,
Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que par décision n° D2023-39, Madame Françoise GIRARDEAU est autorisée à utiliser un logement de type III situé 3, Rue des Ecoles à MAZÉ-MILON (49630).

Vu la demande de Madame Françoise GIRARDEAU, demandant à occuper le garage sis à la même adresse.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Madame Françoise GIRARDEAU est autorisée à occuper le garage sis à MAZÉ-MILON 3, Rue des Écoles, du :

- 1^{er} mai au 31 août 2023

moyennant une indemnité mensuelle de trente- deux euros et soixante-cinq centimes (32.65 €).

Article 2 : Les conditions d'occupation seront fixées par une convention à passer entre Madame Françoise GIRARDEAU et la Commune, représentée par Nous, Maire.

Article 3 : Monsieur le Receveur Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte au conseil municipal lors de la séance la plus proche, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :

- Transmission à Monsieur le préfet de Maine et Loire,

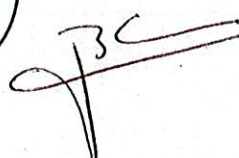
Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Notifié le

Fait à Mazé-Milon, le 24 avril 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBC', is written over the seal.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Sandrine BÉLANGÉ.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBC', is written over the seal.



D2023-41
DÉCISION

PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNÉES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(article L 2122-72 du CGCT)

Le Maire de la Commune de MAZÉ-MILON,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,
Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Considérant que ce logement de type IV, sis (à l'étage) 1 rue des Ecoles à MAZÉ-MILON, est libre d'occupation.
Vu la demande de Monsieur Alexandre LÉBOUCHER et Madame Céline GARNIER,

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Alexandre LÉBOUCHER et Madame Céline GARNIER sont autorisés à occuper le logement à titre précaire de type IV sis à MAZE 1, Rue des écoles, du :

- 1er mai au 31 août 2023 moyennant une indemnité mensuelle de trois-cent-quatre-vingt-huit euros et cinquante centimes (388,50 €) auxquels s'ajoutent les charges liées au logement à hauteur de :
- 148.80 € par mois du 1er octobre au 31 mars
 - 74.40 € par mois du 1er avril au 30 septembre

Article 2 : Les conditions d'occupation seront fixées par une convention à passer entre Monsieur Alexandre LÉBOUCHER, Madame Céline GARNIER et la Commune, représentée par Nous, Maire.

Article 3 : Monsieur le Receveur Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte au conseil municipal lors de la séance la plus proche, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :

- ✓ Transmission à Monsieur le Préfet de Maine et Loire,

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Notifié le

Fait à Mazé-Milon, le 24 avril 2023



Pour le Maire,
Sandrine BÉLANGÉ,
Adjointe déléguée.





D2023-42
DÉCISION
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/04/2023
Reçu en préfecture le 28/04/2023
Publié le
ID : 049-200058873-20230424-D2023_42-DE

S²LO

Le Maire de la Commune de MAZÉ-MILON,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,
Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé,
par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, notamment de
décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas
douze ans,

Considérant que par décision n° D2023-41, Monsieur Alexandre LÉBOUCHER et
Madame Céline GARNIER sont autorisés à utiliser un logement de type IV situé 1, Rue des Ecoles à
MAZÉ-MILON (49630).

Vu la demande de M. LÉBOUCHER et Mme GARNIER, demandant à occuper le garage
sis à la même adresse.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : M. Alexandre LÉBOUCHER et Mme Céline GARNIER sont autorisés à occuper le garage
sis à MAZÉ-MILON 1, Rue des Écoles, du :

- 1^{er} mai au 31 août 2023 moyennant une indemnité mensuelle de trente-trois euros et
soixante-six centimes (33.66 €).

Article 2 : Les conditions d'occupation seront fixées par une convention à passer entre Monsieur
LÉBOUCHER, Madame GARNIER et la Commune, représentée par Nous, Maire.

Article 3 : Monsieur le Receveur Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont
chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte au conseil municipal lors de la séance la
plus proche, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2
mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère
exécutoire :

- ✓ Transmission à Monsieur le préfet de Maine et Loire,

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Notifié le

Fait à Mazé-Milon, le 24 avril 2023



Pour le Maire,
Sandrine BÉLANGÉ,

Adjointe déléguée.



D2023-043

DÉCISION

PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNÉES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(article L 2122-72 du CGCT)

Le Maire de la Commune de MAZÉ-MILON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que ce logement de type II, sis (à l'étage) 3 rue des Ecoles à MAZÉ-MILON, est libre d'occupation.

Vu la demande de Madame Angélique ROCHE,

DECIDE :

Article 1^{er} : Madame Angélique ROCHE est autorisé à occuper le logement à titre précaire de type II sis à MAZE au n°3, Rue des écoles, du 1^{er} juillet au 31 août 2023 moyennant une indemnité mensuelle de deux cent cinquante-trois euros et soixante centimes (253.60 €) auxquels s'ajoutent les charges liées au logement à hauteur de :

- 74,65 € par mois du 1^{er} octobre au 31 mars
- 37,30 € par mois du 1^{er} avril au 30 septembre

Article 2 : Les conditions d'occupation seront fixées par une convention à passer entre Madame Angélique ROCHE et la Commune, représentée par Nous, Maire.

Article 3 : Monsieur le Receveur Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte au conseil municipal lors de la séance la plus proche, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :

- Transmission à Monsieur le préfet de Maine et Loire,

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Affiché le

Notifié le

Fait à Mazé-Milon, le 24 avril 2023



Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée,

S. BÉLANGÉ.



D2023-44

DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION D'UN BAIL RURAL

Le Maire de la Commune de MAZE-MILON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, article L.411-1 et suivants,

Vu le rapport de la commission finances-vie économique en date du 4 juillet 2016, par lequel cette dernière a émis un avis favorable à la diminution du prix du fermage à l'hectare,

Vu la délibération n° D2020-039 en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant le bail rural consenti par la commune au profit de Monsieur Patrick GROSBOIS pour une durée de 9 ans par décision n° D2016-153 en novembre 2016

Considérant la demande de Monsieur Patrick GROSBOIS associé de l'EARL LES MONTAGNES, en date du 10 décembre 2022 demandant le transfert de ce bail à Cédric HERVÉ, actionnaire principal de la société

Considérant que M. Cédric HERVÉ exploite déjà ces terres depuis novembre 2020,

Considérant l'absence de candidats connus ou déclarés pour une reprise par un jeune agriculteur,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Un bail rural entre la commune et M. Cédric HERVÉ actionnaire majoritaire de l'EARL LES MONTAGNES conférant au preneur la jouissance des parcelles cadastrées section ZO n° 66 et 71 et BN n° 61-62-67 et 68 sur la commune de MAZE-MILON est conclu pour une durée de 9 années, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2032.

Article 2 : Le fermage est fixé à la somme annuelle de 2 078.82 € et est révisable chaque année au 1^{er} novembre. L'indice de base est celui du 1^{er} novembre 2022, soit 110.26.

Article 3 : Le Directeur Général des services, le trésorier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous :

- Envoi à la préfecture pour le contrôle de sa légalité
- Notification au preneur de bail.

Article 6 : Elle sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et inscrite au registre de ses délibérations.

Affiché le

Fait à MAZE-MILON, le 25 avril 2023

Le Maire,

Le Maire,

Christophe POT

Christophe POT





Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 049-200058873-20230427-D2023_45-DE



D2023-045

DÉCISION

PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNÉES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(article L 2122-72 du CGCT).

Le Maire de la Commune de MAZÉ-MILON,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,
Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Considérant que le logement de type III, sis 19 Rue David d'Angers à Fontaine-Milon - 49140 MAZÉ-MILON, est libre d'occupation.

Vu la demande de Monsieur Wesley COUET,

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Wesley COUET est autorisé à occuper à titre précaire le logement, ci-dessus désigné, pour la période du :

- 1er au 31 mai 2023 moyennant une indemnité mensuelle de quatre-cent-quatre-vingt-dix euros et soixante-dix centimes (490.70 €).

Article 2 : Les conditions d'occupation seront fixées par une convention à passer entre Monsieur COUET et la Commune, représentée par Nous, Maire.

Article 3 : Monsieur le Receveur Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte au conseil municipal lors de la séance la plus proche, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :

- ✓ Transmission à Monsieur le Préfet de Maine et Loire,

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Notifié le



Fait à Mazé-Milon, le 27 avril 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Sandrine BÉLANGÉ.





Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 049-200058873-20230505-D2023_46-DE

S'LO

DÉCISION DU MAIRE N° D2023-46

DÉCISION DU MAIRE PRISE AU TITRE DES DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T)

OBJET : Subvention pour l'action culturelle et la résidence menée par la médiathèque de Mazé La Bulle dans le domaine de la bande dessinée en 2023

Le Maire de la Commune de Mazé-Milon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22,
Vu la délibération D.2020-039 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,
Vu le dossier de demande de subvention faite au Département de Maine et Loire
Considérant l'intérêt pour la collectivité de percevoir une subvention pour soutenir la résidence et l'action culturelle menée par la médiathèque de Mazé La Bulle dans le domaine de la bande dessinée.

DÉCIDE

Article 1^{er} : APPROUVE l'action culturelle menée par la médiathèque de Mazé La Bulle à travers sa résidence dans le domaine de la bande dessinée.

Article 2 : APPROUVE le coût de l'opération qui s'élève à 4200 € (frais liés à l'accueil de l'artiste en résidence)

Article 3 : SOLLICITE une subvention de 1500€ pour l'action culturelle et la résidence menée par la médiathèque de Mazé La Bulle dans le domaine de la bande dessinée.

Article 4 : DIT que cette opération sera inscrite au budget communal de l'exercice 2023.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :

- Transmission à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire,
- affichage à la porte de la Mairie,

Article 6 : Elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mazé-Milon, le 5 mai 2023

Affichée le
Pour une durée de 2 mois
Le Maire

Le Maire,
M. Christophe POT



Pour le Maire Absent.
L'Adjoint, Vincent GABORIAU



Pour le Maire Absent.
L'Adjoint, Vincent GABORIAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 juin 2023**

<p>DATE DE CONVOCAZION</p> <p>01/06/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Messieurs Eric PORCHER, 1^{er} adjoint, puis Christophe POT, Maire.</p>								
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>15/06/2023</p>	<p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, Mme Lucienne DUPUY, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, M. Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Elise THEVENOU soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>								
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>	<p><u>Etaient excusés</u> : M. Guillaume MOUGEL, Mmes Myriam THIBAudeau, Suzy BIRTÈGUE, M. Claude HUET, Mme Carole AGASSANT, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Pauline THIBAUT.</p>								
<p>PRÉSENTS</p> <p>22</p>	<p>MM. POT et BRIOUDE sont arrivés à 18h50 au point n°6 – Gouvernance – Elections sénatoriales : désignation des délégués communaux</p> <p><u>Etaient absents</u> : M. Sébastien BOURDIN, Vincent DUPÉ.</p> <p>Monsieur Eric PORCHER, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Vincent GABORIAU en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>								
<p>VOTANTS</p> <p>24</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Mandants</th> <th style="width: 33%;">Mandataires</th> <th style="width: 34%;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> <td rowspan="2" style="text-align: center; vertical-align: middle;">24 votants</td> </tr> <tr> <td>Mme Myriam THIBAudeau</td> <td>Mme Sylvie GILBERT</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires		M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	24 votants	Mme Myriam THIBAudeau	Mme Sylvie GILBERT
Mandants	Mandataires								
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	24 votants							
Mme Myriam THIBAudeau	Mme Sylvie GILBERT								
	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 à l'unanimité.</p> <p>En l'absence de M. le Maire retenu par ailleurs en ce début de séance, M. PORCHER qui préside le début de séance, propose aux membres présents de modifier l'ordre des points soumis à délibération, ce qu'accepte à l'unanimité les membres du Conseil Municipal.</p> <p>Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.</p>								
	<p>D2023-47 – Intercommunalité – Alter Public : augmentation du capital social par apport en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription</p> <p>Rapporteur : Eric PORCHER</p>								
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p align="center">Vu les dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p>								

Vu le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 10 février 2023,

Vu le projet des statuts modifiés d'Alter Public annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 mai 2023,

Vu le rapport de M. PORCHER,

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour que le vote puisse avoir lieu en assemblée générale,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles, de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 1 332 euros par action, pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum.

Article 2 : approuve la modification de l'article 7 des statuts consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public.

Article 3 : donne tous pouvoirs au représentant de la commune de Mazé-Milon à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Alter Public pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à l'augmentation de capital ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.

Le secrétaire de séance

Vincent GABORIAU



Pour le Maire Absent.
L'Adjoint,
Francis CHAMPION

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 9 juin 2023**

<p>DATE DE CONVOCAZION</p> <p>01/06/2022</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>15/06/2023</p>	<p>L’an deux mil vingt-deux, le neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Messieurs Eric PORCHER, 1^{er} adjoint, puis Christophe POT, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, Mme Lucienne DUPUY, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, M. Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Elise THEVENOU soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p> <p><u>Étaient excusés</u> : M. Guillaume MOUGEL, Mmes Myriam THIBAudeau, Suzy BIRTÈGUE, M. Claude HUET, Mme Carole AGASSANT, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Pauline THIBault.</p> <p>MM. POT et BRIOUDE sont arrivés à 18h50 au point n°6 – Gouvernance – Elections sénatoriales : désignation des délégués communaux</p> <p><u>Étaient absents</u>: M. Sébastien BOURDIN, Vincent DUPÉ.</p> <p>Monsieur Eric PORCHER, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Vincent GABORIAU en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>								
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>									
<p>PRÉSENTS</p> <p>22</p>	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Mandants</th> <th style="width: 33%;">Mandataires</th> <th style="width: 34%;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> <td rowspan="2" style="text-align: center; vertical-align: middle;">24 votants</td> </tr> <tr> <td>Mme Myriam THIBAudeau</td> <td>Mme Sylvie GILBERT</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires		M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	24 votants	Mme Myriam THIBAudeau	Mme Sylvie GILBERT
Mandants	Mandataires								
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	24 votants							
Mme Myriam THIBAudeau	Mme Sylvie GILBERT								
<p>VOTANTS</p> <p>24</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 à l’unanimité.</p> <p>En l’absence de M. le Maire retenu par ailleurs en ce début de séance, M. PORCHER qui préside le début de séance, propose aux membres présents de modifier l’ordre des points soumis à délibération, ce qu’accepte à l’unanimité les membres du Conseil Municipal.</p> <p>Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.</p>								
	<p>D2023-48 – Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat d’Energie du Maine et Loire : travaux supplémentaires route d’Angers Rapporteur : Francis CHAMPION</p>								
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu l’article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu la délibération d’adhésion au syndicat d’énergie,</p>								

Vu le détail estimatif des travaux de modification de l'éclairage de l'entrée de la salle Bellevue à Fontaine-Milon d'un montant de 2 002.73 € HT reçu le 8 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 12 avril 2023,

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à modification de l'éclairage de l'entrée de la salle Bellevue à Fontaine-Milon,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité moins 1 abstention,

Article 1 : décide de participer financièrement aux travaux d'extension du réseau basse tension de la manière suivante :

N° OPERATION	COLLECTIVITE	Montant des travaux net de taxe	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP194-20-03-09	MAZE_MILON (Fontaine-Milon)	2 002.73 €	75%	1 502.05 €

Article 2 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la délibération.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.

Le secrétaire de séance

Vincent GABORIAU



Pour le Maire Absent,
L'Adjoint,
Francis CHAMPION

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 juin 2023**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>01/06/2022</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>15/06/2023</p>	<p>L’an deux mil vingt-deux, le neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Messieurs Eric PORCHER, 1^{er} adjoint, puis Christophe POT, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, Mme Lucienne DUPUY, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, M. Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Elise THEVENOU soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p> <p><u>Etaient excusés</u> : M. Guillaume MOUGEL, Mmes Myriam THIBAudeau, Suzy BIRTÈGUE, M. Claude HUET, Mme Carole AGASSANT, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Pauline THIBault.</p> <p>MM. POT et BRIOUDE sont arrivés à 18h50 au point n°6 – Gouvernance – Elections sénatoriales : désignation des délégués communaux</p> <p><u>Etaient absents</u> : M. Sébastien BOURDIN, Vincent DUPÉ.</p> <p>Monsieur Eric PORCHER, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Vincent GABORIAU en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>							
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Mandants</th> <th style="width: 50%;">Mandataires</th> <th rowspan="3" style="width: 20%; text-align: center;">24 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>Mme Myriam THIBAudeau</td> <td>Mme Sylvie GILBERT</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	24 votants	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	Mme Myriam THIBAudeau	Mme Sylvie GILBERT
Mandants	Mandataires	24 votants						
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER							
Mme Myriam THIBAudeau	Mme Sylvie GILBERT							
<p>PRÉSENTS</p> <p>22</p> <p>VOTANTS</p> <p>24</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 à l’unanimité.</p> <p>En l’absence de M. le Maire retenu par ailleurs en ce début de séance, M. PORCHER qui préside le début de séance, propose aux membres présents de modifier l’ordre des points soumis à délibération, ce qu’accepte à l’unanimité les membres du Conseil Municipal.</p> <p>Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.</p> <p align="center">D2023-49 – Sport et citoyenneté : modification de subventions</p> <p align="center">Rapporteur : Nicolas THOMAS</p> <p>Le Conseil municipal,</p> <p align="center">Vu l’article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p align="center">Vu l’avis favorable du bureau municipal du 2 mai 2023,</p>							

Vu l'exposé de M. THOMAS,

Considérant l'intérêt de corriger le tableau initial des subventions

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : rectifie le montant des subventions suivantes pour l'année 2023 au profit de :

- L'Union Sportive de Beaufort Athlétisme à hauteur de 484.00 €.
- L'Entente Sportive du Val d'Anjou à hauteur de 350.00 €.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.

Le secrétaire de séance

Vincent GABORIAU



Pour le Maire Absent,
L'Adjoint,
Francis CHAMPION

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 9 juin 2023**

<p>DATE DE CONVOCAION</p> <p>01/06/2022</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>15/06/2023</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p> <p>PRÉSENTS</p> <p>22</p> <p>VOTANTS</p> <p>24</p>	<p>L’an deux mil vingt-deux, le neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Messieurs Eric PORCHER, 1^{er} adjoint, puis Christophe POT, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAU, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, Mme Lucienne DUPUY, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, M. Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Elise THEVENOU soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p> <p><u>Étaient excusés</u> : M. Guillaume MOUGEL, Mmes Myriam THIBAudeau, Suzy BIRTÈGUE, M. Claude HUET, Mme Carole AGASSANT, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Pauline THIBault.</p> <p>MM. POT et BRIOUDE sont arrivés à 18h50 au point n°6 – Gouvernance – Elections sénatoriales : désignation des délégués communaux</p> <p><u>Étaient absents</u> : M. Sébastien BOURDIN, Vincent DUPÉ.</p> <p>Monsieur Eric PORCHER, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Vincent GABORIAU en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Mandants</th> <th style="width: 33%;">Mandataires</th> <th style="width: 34%;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> <td rowspan="2" style="text-align: center; vertical-align: middle;">24 votants</td> </tr> <tr> <td>Mme Myriam THIBAudeau</td> <td>Mme Sylvie GILBERT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 à l’unanimité.</p> <p>En l’absence de M. le Maire retenu par ailleurs en ce début de séance, M. PORCHER qui préside le début de séance, propose aux membres présents de modifier l’ordre des points soumis à délibération, ce qu’accepte à l’unanimité les membres du Conseil Municipal.</p> <p>Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.</p> <p align="center">D2023-50 – Finances - Emprunt garantie : réaménagement d’un emprunt</p> <p align="center">Rapporteur : Vincent GABORIAU</p> <p>Lé Conseil Municipal,</p> <p align="center">Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l’article 2305 du Code civil,</p>	Mandants	Mandataires		M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	24 votants	Mme Myriam THIBAudeau	Mme Sylvie GILBERT
Mandants	Mandataires								
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	24 votants							
Mme Myriam THIBAudeau	Mme Sylvie GILBERT								

Vu les caractéristiques de l'emprunt réaménagé par la Caisse des Dépôts et Consignations en annexe,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 2 mai 2023,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant que le réaménagement de la dette porté par Podeliha nécessite de réitérer la garantie des emprunts contractés par cette dernière,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies aux articles suivants et référencée dans l'annexe à la délibération.

Article 2 : prend connaissance du fait que la garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé à hauteur de la quotité indiquée dans l'annexe et jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 3 : prend connaissance du fait que le prêt concerné est indexé au taux du livret A dont le taux appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif, la valeur du taux du livret A était de 2.00 % au 31/12/2022.

Article 4 : indique que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé. Le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Article 6 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les membres présents

Pour le Maire Absent,
L'Adjoint,

Francis CHAMPION

Le Maire

Christophe PO



Le secrétaire de séance

Vincent GABORIAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 juin 2023**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>01/06/2022</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>15/06/2023</p>	<p>L’an deux mil vingt-deux, le neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Messieurs Eric PORCHER, 1^{er} adjoint, puis Christophe POT, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, Mme Lucienne DUPUY, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, M. Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Elise THEVENOU soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p> <p><u>Étaient excusés</u> : M. Guillaume MOUGEL, Mmes Myriam THIBAudeau, Suzy BIRTÈGUE, M. Claude HUET, Mme Carole AGASSANT, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Pauline THIBAUT.</p> <p>MM. POT et BRIOUDE sont arrivés à 18h50 au point n°6 – Gouvernance – Elections sénatoriales : désignation des délégués communaux</p> <p><u>Étaient absents</u> : M. Sébastien BOURDIN, Vincent DUPÉ.</p> <p>Monsieur Eric PORCHER, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Vincent GABORIAU en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>								
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Mandants</th> <th style="width: 50%;">Mandataires</th> <th rowspan="3" style="width: 20%;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">24 votants</td> </tr> <tr> <td>Mme Myriam THIBAudeau</td> <td>Mme Sylvie GILBERT</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires		M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	24 votants	Mme Myriam THIBAudeau	Mme Sylvie GILBERT
Mandants	Mandataires								
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER		24 votants						
Mme Myriam THIBAudeau	Mme Sylvie GILBERT								
<p>PRÉSENTS</p> <p>22</p> <p>VOTANTS</p> <p>24</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 à l’unanimité.</p> <p>En l’absence de M. le Maire retenu par ailleurs en ce début de séance, M. PORCHER qui préside le début de séance, propose aux membres présents de modifier l’ordre des points soumis à délibération, ce qu’accepte à l’unanimité les membres du Conseil Municipal.</p> <p>Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.</p>								
	<p>D2023-51 – Ressources humaines - Finances : création d’un poste temporaire pour une mission occasionnelle</p> <p>Rapporteur : Vincent GABORIAU</p>								
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p align="center">Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.332-23-1° et L. 332-23-2°,</p>								

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 mai 2023,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant le besoin occasionnel du service lié à la mise à jour de l'actif de la collectivité en vue du Passage à la M57,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer un emploi d'agent contractuel :

- D'une durée de 6 mois
- A compter du 12 juin 2023
- Sur le grade d'agent administratif territorial
- A temps complet
- Sur la base d'une rémunération au 1er échelon de la grille indiciaire

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : autorise M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.

Le secrétaire de séance

Vincent GABORIAU



Pour le Maire Absent,
L'Adjoint,
Francis CHAMPION

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 juin 2023**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>01/06/2022</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>15/06/2023</p>	<p>L’an deux mil vingt-deux, le neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Messieurs Eric PORCHER, 1^{er} adjoint, puis Christophe POT, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAU, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, Mme Lucienne DUPUY, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, M. Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Elise THEVENOU soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p> <p><u>Étaient excusés</u> : M. Guillaume MOUGEL, Mmes Myriam THIBAudeau, Suzy BIRTÈGUE, M. Claude HUET, Mme Carole AGASSANT, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Pauline THIBAUT.</p> <p>MM. POT et BRIOUDE sont arrivés à 18h50 au point n°6 – Gouvernance – Elections sénatoriales : désignation des délégués communaux</p> <p><u>Étaient absents</u> : M. Sébastien BOURDIN, Vincent DUPÉ.</p> <p>Monsieur Eric PORCHER, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Vincent GABORIAU en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>							
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>								
<p>PRÉSENTS</p> <p>22</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th rowspan="3">24 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>Mme Myriam THIBAudeau</td> <td>Mme Sylvie GILBERT</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	24 votants	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	Mme Myriam THIBAudeau	Mme Sylvie GILBERT
Mandants	Mandataires	24 votants						
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER							
Mme Myriam THIBAudeau	Mme Sylvie GILBERT							
<p>VOTANTS</p> <p>24</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 à l’unanimité.</p> <p>En l’absence de M. le Maire retenu par ailleurs en ce début de séance, M. PORCHER qui préside le début de séance, propose aux membres présents de modifier l’ordre des points soumis à délibération, ce qu’accepte à l’unanimité les membres du Conseil Municipal.</p> <p>Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.</p>							
	<p>D2023-52 – Gouvernance – Elections sénatoriales : désignation des délégués communaux</p> <p>Rapporteur : M. Christophe POT</p>							
	<p>Mise en place du bureau électoral</p>							
	<p>M. Christophe POT, Maire, a ouvert la séance.</p>							

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. PARIS Dominique, Mmes DUPUY Lucienne, THEVENOU Elise et BEAUDOIN-RICHARD Mélanie.

Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O.286-1 du Code Electoral).

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287, L.445 et L.556 du Code Electoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287-1 du Code Electoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du Conseil Municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du Code Electoral, le cas échéant l'article L.290-1 ou L.290-2, le Conseil Municipal devait élire dix-huit délégués et six suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du Code Electoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Élection des délégués et des suppléants

Résultats de l'élection

a.	Nombre de conseillers présents et représentés	24
b.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	24
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f.	Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	24

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de

suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste unique de candidats	24	18	6

Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

Refus des délégués

Le Maire a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L.289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Le secrétaire de séance

Christophe POT

Vincent GABORIAU

Pour le Maire Absent,
L'Adjoint,
Francis CHAMPION



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 juin 2023**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>01/06/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Messieurs Eric PORCHER, 1^{er} adjoint, puis Christophe POT, Maire.</p>								
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>15/06/2023</p>	<p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, Mme Lucienne DUPUY, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, M. Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Elise THEVENOU soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>								
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>	<p><u>Etaient excusés</u> : M. Guillaume MOUGEL, Mmes Myriam THIBAudeau, Suzy BIRTÈGUE, M. Claude HUET, Mme Carole AGASSANT, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Pauline THIBault.</p> <p>MM. POT et BRIOUDE sont arrivés à 18h50 au point n°6 – Gouvernance – Elections sénatoriales : désignation des délégués communaux</p>								
<p>PRÉSENTS</p> <p>22</p>	<p><u>Etaient absents</u> : M. Sébastien BOURDIN, Vincent DUPÉ.</p> <p>Monsieur Eric PORCHER, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Vincent GABORIAU en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>								
<p>VOTANTS</p> <p>24</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Mandants</th> <th style="width: 33%;">Mandataires</th> <th style="width: 34%;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> <td rowspan="2" style="text-align: center; vertical-align: middle;">24 votants</td> </tr> <tr> <td>Mme Myriam THIBAudeau</td> <td>Mme Sylvie GILBERT</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires		M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	24 votants	Mme Myriam THIBAudeau	Mme Sylvie GILBERT
Mandants	Mandataires								
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	24 votants							
Mme Myriam THIBAudeau	Mme Sylvie GILBERT								
	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 à l'unanimité.</p> <p>En l'absence de M. le Maire retenu par ailleurs en ce début de séance, M. PORCHER qui préside le début de séance, propose aux membres présents de modifier l'ordre des points soumis à délibération, ce qu'accepte à l'unanimité les membres du Conseil Municipal.</p> <p>Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.</p>								
	<p align="center">D2023-53 – Aménagement du territoire - Affaires foncières : cession du bâtiment 31 rue de Verdun</p> <p align="center">Rapporteur : Christophe POT</p>								
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p align="center">Vu le budget communal,</p>								

Vu le programme de l'opération de réhabilitation de l'école de musique,

Vu l'avis des domaines du 09/05/2023 référencé n°12052308,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 3 avril 2023,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que la salle Emile JOULAIN a été mise à disposition de la communauté de communes Baugeois Vallée au 1er janvier 2017 à la date de sa création pour y accueillir l'école de musique, compétence exercée au niveau communautaire,

Considérant la nécessité de réhabiliter les locaux accueillant l'école de musique reconnue à la fois par la commune propriétaire des locaux, et par la Communauté de Communes utilisatrice de cet équipement,

Considérant que le projet de cession de la salle Emile Joulain de la commune à la Communauté de Communes s'effectue dans le cadre de l'intérêt général puisque cette salle est affectée à l'accueil d'un service public - l'école de musique intercommunale - gérée par l'EPCI,

Considérant que la cession de cette salle présente un intérêt public local et une contrepartie pour la commune puisque cette dernière bénéficierait des services de l'école de musique communautaire dans un équipement réhabilité au cœur de son bourg et à proximité des autres sites culturels et des écoles,

Considérant que ce projet de cession simplifie le portage de cette opération directement par la collectivité qui en exerce la compétence évitant ainsi de faire porter cet investissement sur l'endettement de la commune et de mettre en concurrence les demandes de subvention de cette opération par rapport aux opérations communales

Considérant qu'une cession au prix déterminé par France Domaine aurait comme conséquence d'augmenter d'autant le coût de l'opération de réhabilitation de l'école de musique en cas de portage de l'opération par la Communauté de Communes,

Considérant que la commune à engager environ 20 000 € de frais d'études sur la programmation de cette opération,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité moins une abstention,

Article 1 : décide de la cession de la parcelle cadastrée section E n°1340 d'une contenance totale de 672 m² au prix net de 20 000.00 €.

Article 2 : charge M. le Maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer s'il y a lieu le compromis de vente et l'acte authentique ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

Article 3 : dit que les frais liés à cet acte seront à la charge du ou des acquéreurs.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.

Le secrétaire de séance

Vincent GABORIAU



Pour le Maire Absent,
L'Adjoint,
Francis CHAMPION

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 juin 2023**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>01/06/2022</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>15/06/2023</p>	<p>L’an deux mil vingt-deux, le neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Messieurs Eric PORCHER, 1^{er} adjoint, puis Christophe POT, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, Mme Lucienne DUPUY, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, M. Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Elise THEVENOU soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p> <p><u>Etaient excusés</u> : M. Guillaume MOUGEL, Mmes Myriam THIBAudeau, Suzy BIRTÈGUE, M. Claude HUET, Mme Carole AGASSANT, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Pauline THIBault.</p> <p>MM. POT et BRIOUDE sont arrivés à 18h50 au point n°6 – Gouvernance – Elections sénatoriales : désignation des délégués communaux</p> <p><u>Etaient absents</u> : M. Sébastien BOURDIN, Vincent DUPÉ.</p> <p>Monsieur Eric PORCHER, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Vincent GABORIAU en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>							
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>	<p><u>Etaient absents</u> : M. Sébastien BOURDIN, Vincent DUPÉ.</p> <p>Monsieur Eric PORCHER, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Vincent GABORIAU en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>							
<p>PRÉSENTS</p> <p>22</p> <p>VOTANTS</p> <p>24</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Mandants</th> <th style="width: 50%;">Mandataires</th> <th rowspan="3" style="width: 10%; text-align: center;">24 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>Mme Myriam THIBAudeau</td> <td>Mme Sylvie GILBERT</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	24 votants	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	Mme Myriam THIBAudeau	Mme Sylvie GILBERT
Mandants	Mandataires	24 votants						
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER							
Mme Myriam THIBAudeau	Mme Sylvie GILBERT							
	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 à l’unanimité.</p> <p>En l’absence de M. le Maire retenu par ailleurs en ce début de séance, M. PORCHER qui préside le début de séance, propose aux membres présents de modifier l’ordre des points soumis à délibération, ce qu’accepte à l’unanimité les membres du Conseil Municipal.</p> <p>Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.</p>							
	<p align="center">D2023-54 - Développement économique - Droit de préemption : extension sur les zones artisanales</p> <p align="center">Rapporteur : M. Vincent GABORIAU</p>							
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p align="center">Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p align="center">Vu la loi d’aménagement du 18 juillet 1986 modifiée par les lois des 23 décembre 1986, du 13 juillet 1991 (LOV) et 13 décembre 2000 (SRU) et de leur décret d’application donnant à la commune le</p>							

droit de créer ou modifier un Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser du PLU,

Vu les articles L.211.1 et suivants et R.211.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme actuel approuvé le 16 décembre 2011,

Vu la délibération n°2012-037 du 26 mars 2012 instituant le droit de préemption consécutivement à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 février 2023,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant l'intérêt que représente l'extension du périmètre du droit de préemption urbain aux zones Uy et 2AUy,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve l'extension du périmètre du droit de préemption urbain aux zones artisanales classées en zone Uy ou 2AUy conformément au plan joint en annexe.

Article 2 : confirme que la délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire sur l'exercice du droit de préemption urbain couvre bien également les zones artisanales.

Article 3 : charge M. le Maire d'exécuter la présente délibération et notamment les mesures de publicité.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.

Le secrétaire de séance

Vincent GABORIAU



Pour le Maire Absent,
L'Adjoint,
FRANCIS CHAMPION

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 juin 2023**

<p>DATE DE CONVOCACTION</p> <p>01/06/2022</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>15/06/2023</p>	<p>L’an deux mil vingt-deux, le neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Messieurs Eric PORCHER, 1^{er} adjoint, puis Christophe POT, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAU, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, Mme Lucienne DUPUY, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, M. Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Elise THEVENOU soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p> <p><u>Étaient excusés</u> : M. Guillaume MOUGEL, Mmes Myriam THIBAudeau, Suzy BIRTÈGUE, M. Claude HUET, Mme Carole AGASSANT, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERÉTTI, Pauline THIBAUT.</p> <p>MM. POT et BRIOUDE sont arrivés à 18h50 au point n°6 – Gouvernance – Elections sénatoriales : désignation des délégués communaux</p> <p><u>Étaient absents</u> : M. Sébastien BOURDIN, Vincent DUPÉ.</p> <p>Monsieur Eric PORCHER, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Vincent GABORIAU en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>								
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Mandants</th> <th style="width: 33%;">Mandataires</th> <th style="width: 34%;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">24 votants</td> </tr> <tr> <td>Mme Myriam THIBAudeau</td> <td>Mme Sylvie GILBERT</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires		M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	24 votants	Mme Myriam THIBAudeau	Mme Sylvie GILBERT
Mandants	Mandataires								
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	24 votants							
Mme Myriam THIBAudeau	Mme Sylvie GILBERT								
<p>PRÉSENTS</p> <p>22</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 à l’unanimité.</p> <p>En l’absence de M. le Maire retenu par ailleurs en ce début de séance, M. PORCHER qui préside le début de séance, propose aux membres présents de modifier l’ordre des points soumis à délibération, ce qu’accepte à l’unanimité les membres du Conseil Municipal.</p> <p>Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.</p>								
<p>VOTANTS</p> <p>24</p>	<p align="center">D2023-55 - Développement économique - Droit de préemption sur les zones artisanales : transfert à la Communauté de Communes</p> <p align="center">Rapporteur : M. Vincent GABORIAU</p>								
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p align="center">Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p>								

Vu la loi d'aménagement du 18 juillet 1986 modifiée par les lois des 23 décembre 1986, du 13 juillet 1991 (LOV) et 13 décembre 2000 (SRU) et de leur décret d'application donnant à la commune le droit de créer ou modifier un Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser du PLU,

Vu les articles L.211.1, L.211.2 et suivants et R.211.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme actuel approuvé le 16 décembre 2011,

Vu la délibération n°2012-037 du 26 mars 2012 instituant le droit de préemption consécutivement à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 9 juin 2023 portant extension du droit de préemption urbain aux zones Uy et 2AUy,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 février 2023,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que la commune de Mazé-Milon est membre de la communauté de communes Baugeois Vallée,

Considérant que la communauté de communes exerce la compétence développement économique sur les zones artisanales du territoire,

Considérant l'intérêt de transférer le droit de préemption urbain des zones Uy et 2AUy à la Communauté de Communes Baugeois Vallée,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : délègue l'exercice du droit de préemption urbain à la communauté de communes Baugeois Vallée sur les zones artisanales classées en zone Uy ou 2AU y conformément au plan joint en annexe.

Article 2 : charge M. le Maire de solliciter la Communauté de Communes pour recueillir son accord formel.

Article 3 : charge M. le Maire d'exécuter la présente délibération et notamment les mesures de publicité.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Le secrétaire de séance

Christophe POT.

Vincent GABORIAU

Pour le Maire Absent,
L'Adjoint,
Francis CHAMPION

